

Décision Générale colonial

Décision n° 32 Arrête n° 32 du 8 janvier 1946

n° 32

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 8 janvier 1946
Numéro JO n° 1 du 31/01/1946	Date du numéro 31 janvier 1946

TEXTE INTÉGRAL

ont été affectés ù compter du 1er janvier 1946, à titre permanent , an commissariat de police de Djibouti pour la surveillance de la ville les gradés et miliciens dont les roms suivent : 87, Ali Mohamed, sergent, 297, Ousman Offent, caporal. 1.348. Doale Djama., 1re classe, 1.342. Abdi Egue, 1re classe, 1.347. Hussein Chirdon, 1re classe, 1335. Hassen Colombe, 1re classe. 846. Mohamed A. 1re classe, 1.343. Oure Egal 1re classe. 1.341. Hussein Waiss, 1re classe, 1.345. Anfare Meike, 1re classe, 1.491. Abdi Mohamed, 2e classe, 1.498. Youssouf Abtidon, 2e classe, 1.318. Abakary Youssouf, 2e classe, 1.593. Abdoul Gabar, 2e classe, 1.521. Saleh Abdallah, 2e classe, 1.612. Ahmed Saleh, 2e classe, 1.413. Mousa Mohamed, 2e classe, 1.618. Saleh Abdoul Kaoui, 2e classe, 1.306. Dirir Beuh, 2e classe, 1.589. Tabet Ali, 2e classe, 1.454. Houmed Hamed, 2e classe, 1.602. Mohamed Dafer, 2e classe, 1.449. Alale Darar, 2e classe, 1.525. Mohamed Ahmed, 2e classe, 1.503. Said Alaouan, 2e classe, Les gradés et miliciens désignés ci-dessus percevront li prime de spécialiste prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 1450, du 29 décembre 1945.